



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal

13 juin 2023 – 20 h

Convoqué le 08/06/2023

Salle consulaire

Le 13 juin de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal convoqué le 08 juin réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Membres présents :

GRATS Myriam, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

Pouvoirs : Michel SALLIN à Myriam GRATS

Laurence MEGEVAND à Eric COLLOMB

Patrick BOITOUZET à Dominique MONTIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MONTIBERT

Retrait de deux délibérations

Mme le Maire a demandé le report de deux délibérations à une séance ultérieure, ci-joint l'explicatif :

1- Mise à jour de la CAO (Rappel des règles de fonctionnement)

Comme pour les règles de composition, les règles de fonctionnement qui s'appliquent aux CAO sont identiques à celles régissant les commissions de délégation de service public (CDSP). Toutefois, un grand nombre d'entre elles, qui figuraient dans l'ancien code des marchés publics, n'ont pas d'équivalent.

Aussi, à l'exception des règles de quorum et des règles relatives à la participation de personnalités ou d'agents qui s'appliquent à la CAO par renvoi de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L.1411-5 du même code, il appartient à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission qui ne sont plus prévues par les textes :

- Soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune,
- Soit en complétant le règlement intérieur* approuvé par délibération sur ces points.

Par ailleurs, chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Le principe de transparence des procédures implique cependant que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

**Le règlement intérieur a vocation de fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.*

A ce titre, le report permet à la collectivité de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal la mise en place d'un règlement de CAO pour le bon fonctionnement de celle-ci

2- Acquisition de la parcelle ZE184, voie verte de Feigères-St Julien-en-Genevois

1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mme le Maire a lu les délégations de vote.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique MONTIBERT est désignée secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau.

3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Mis à la disposition des membres de l'Assemblée

5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

Mme le Maire propose le report à une prochaine séance de deux points à l'ordre du jour :

- Mise à jour de la CAO
- Acquisition de la parcelle ZE184, voie verte de Feigères-St Julien-en-Genevois

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité, l'ordre du jour a été suivi comme suit :

D2023_24 Bail à ferme, modificatif du parcellaire GAEC Champ de la cure.

D2023_25 Bail à ferme, correctif d'une erreur matérielle GAEC CHANOIR.

D2023_26 Convention avec la société Préfa du Léman, location d'une parcelle.

D2023_27 Mise à jour des commissions municipales.

D2023_28 Constitution de partie civile dans l'affaire n°19-172-081.

D2023_29 Demande de garantie d'emprunt réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements – Emprunts caisse des dépôts et consignations.

D2023_30 Approbation des nouveaux tarifs périscolaires.

DELIBERATION N° 2023_24 Bail à ferme, modificatif du parcellaire GAEC Champ de la cure

Mme le Maire, expose à l'Assemblée délibérante que la commune par délibération n°D2022_34 en date du 12 juillet 2022 avait procédé à la régularisation de fermages non renouvelés à l'échéance des baux ruraux en janvier 2021.

Le bail à ferme signé en date du 25 juillet 2022, le bailleur a donné bail à ferme au preneur diverses parcelles à usage agricole d'une contenance de 15ha64a47ca. Ce bail a été conclu pour 9 années culturales entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2021 et moyennant un prix de location payable annuellement par émission d'un titre de recettes par la commune

Suite à une modification de la contenance de la surface louée, il convient de régulariser la surface d'une parcelle, les parties constatent qu'il est nécessaire de régulariser le parcellaire

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu les articles L212-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le plan local d'urbanisme,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 01 avec le preneur pour régularisation.

ADOPTÉ A l'unanimité

DELIBERATION N° 2023_25 Bail à ferme, correctif d'une erreur matérielle GAEC CHANOIR

Mme le Maire, expose à l'Assemblée délibérante que la commune par délibération n°D2022_34 en date du 12 juillet 2022 avait procédé à la régularisation de fermages non renouvelés à l'échéance des baux ruraux en janvier 2021.

Le bail à ferme signé en date du 25 juillet 2022, le bailleur a donné bail à ferme au preneur diverses parcelles à usage agricole d'une contenance de 12ha61a09ca. Ce bail a été conclu pour 9 années culturales entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2021 et moyennant un prix de location payable annuellement par émission d'un titre de recettes par la commune

Suite à une erreur matérielle lors de la rédaction du bail du 25/07/2022, ARTICLE 2 « Désignation cadastrale », il convient de régulariser la surface d'une parcelle. Cette régularisation n'a pas d'impact sur la facturation du bail à ferme

La modification portera sur la parcelle cadastrée ZT4, comme suit 6309 m² au lieu de 639 m².

Entendu l'exposé de son rapporteur,

- Vu** les articles L212-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Vu** les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le plan local d'urbanisme ;
- Vu** le projet d'avenant du bail rural transmis,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 01 avec le preneur pour régularisation.

ADOPTÉ à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023_26 Convention avec la Sté Préfa du Léman, location d'une parcelle

Mme le Maire, expose à l'Assemblée délibérante que la commune avait autorisé par délibération en date du 02 février 2010 la location d'une parcelle de terrain figurant au cadastre au lieudit « Au charbonnier nord », section ZV sous le numéro 149. Ce terrain représente une surface totale de 960 m².

Le bail a été signé le 15 mars 2010 pour 10 ans à compter du 1^{er} avril 2010, le renouvellement prévu en 2020 n'a pas été effectué par omission.

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement du bail pour régulariser cette situation.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire signer le renouvellement avec le preneur pour régularisation.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération N°2023_27 : Mise à jour des commissions municipales

Vu la délibération D2021-74 du 9 décembre 2021 portant modification des commissions municipales permanentes et composition,

Vu l'installation d'un nouveau conseiller municipal en date du 4 avril 2023, et du 11 mai 2023, il convient de les intégrer au sein des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modification des commissions,

DOMAINES INTERVENTION DES COMMISSIONS	REPRESENTANTS LISTE Ensemble pour Feigères	REPRESENTANTS LISTES Partageons demain
Administration, économie, finances	Christelle FOURCADE, Christian DEFAGO, Dominique DUNAND	Laetitia GEVREY, Sébastien BOUVIER
Urbanisme	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON	Sébastien BOUVIER
Bâtiments	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON, Raphaël GUICHON	
Voirie, réseaux, mobilité, environnement, espaces verts	Christian DEFAGO, Patrick BOITOUZET, Raphaël GUICHON, Dominique MONTIBERT, Michel SALLIN	Brigitte FOLNY,
Vie scolaire, social	Laurence MEGEVAND, Christelle FOURCADE, Guilain DELATTRE	Laetitia GEVREY Sylvain HEINZEN
Vie associative, culture et sport	Noélie COME, Eric COLLOMB, Ellen MICHEL, Guilain DELATTRE	Sylvain HEINZEN
Communication	Eric COLLOMB, Laurence MEGEVAND, Noélie COME, Dominique DUNAND	Brigitte FOLNY, Sébastien BOUVIER

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

DELIBERE

MODIFIE la composition des commissions municipales tel qu'exposé.

ADOPTÉ à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023_28 Constitution de partie civile dans l'affaire N° 19-172-081

Sur le rapport et la proposition de Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local de l'urbanisme de la commune de Feigères, approuvé le 11 juillet 2013, modifié le 16 juillet 2015,

Vu le procès verbal d'infraction dressé le 26/10/2018 à l'encontre de Monsieur DUPUIS concernant des travaux sans autorisation et suivants,

Vu la nécessité de faire cesser le trouble causé dans la commune par cette affaire, et afin d'obtenir réparation de la violation du règlement local d'urbanisme,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que la délibération du conseil municipal pourrait être considéré comme insuffisante pour autoriser Mme le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à une audience, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune poursuivies à l'encontre de M. DUPUIS

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal,

DELIBERE

AUTORISE Mme le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Feigères,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent à ce litige

ADOPTÉ à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023_29 Demande de garantie d'emprunt réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements – Emprunts Caisse des dépôts et consignations

Mme le Maire, expose que la société CDC HABITAT SOCIAL réalise une opération en VEFA de 10 logements (8 PLUS, 2 PLAI) situés chemin de Ravoire à Feigères.

Les financements des prêts PLUS et PLAI ont été sollicités auprès de la Banque des Territoires. Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des Collectivités Locales.

Par courrier en date du 12 mai 2023 une demande de garantie nous a été présentée, elle est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt N° 137688 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Feigères (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 969062,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137688 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 484531,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité

S'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

Bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉ à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023_ 30 : Approbation des nouveaux tarifs périscolaires

Madame le rapporteur rappelle la délibération du 11/05/2021 approuvant les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle expose à l'Assemblée que suite à l'augmentation de 8,5% des tarifs du prestataire qui fournit les repas pour la cantine. La commission scolaire propose de répercuter une partie de cette hausse sur l'ensemble des tarifs 2023 soit 4%.

En effet, la commune a supporté à sa charge l'augmentation tarifaire depuis juin 2022.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2021-40 du 11/05/2021 approuvant les tarifs périscolaires,

Vu le projet de grille tarifaire transmis,

Vu la validation des commissions scolaires et des Finances.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

APPROUVE les tarifs périscolaires tel que présentés et annexé à cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

ANNEXE

Grille des tarifs 2023-2024						
Quotient familial (QF)	Tarif par présence	Enfant au bénéfice d'un PAI			Accueil du mercredi	
Accueil du midi			Accueil du matin	Accueil du soir goûter inclus	Journée repas inclus	Demi-journée (matin ou après-midi)
QF < 500	3.07 €	50% du tarif facturé selon la barème du QF	2.10 €	3.15 €	10.00 €	5.00 €
501 < QF > 701	3.59 €				12.00 €	6.00 €
701 < QF > 1000	4.37 €				14.00 €	7.00 €
1001 < QF > 1300	5.36 €				16.00 €	8.00 €
1301 < QF > 1600	6.50 €				18.00 €	9.00 €
1601 < QF > 1900	6.76 €				20.00 €	10.00 €
1901 < QF > 2300	6.97 €				22.00 €	11.00 €
2301 < QF > 2900	7.54 €				24.00 €	12.00 €
2901 < QF > 3500	8.06 €				26.00 €	13.00 €
3500 < QF > 4000	8.58 €				28.00 €	14.00 €
QF > 4001 ou en l'absence de justificatif de revenus	9.10 €					5.00 €
Tarif hors commune	9.98 €		5.00 €	35.00 €		
Tarifs applicables à tous les usagers commune et hors-commune						
Pour non respect des procédures d'inscription et d'annulation	10.00 €		6.00 €	6.00 €		
Rappel des délais de prévenance	48h ouvrés avant 10h		24h ouvrés avant 10h	24h ouvrés avant 10h		
Retard pour les accueils du soir				5.00 par 1/4 d'heure entamé		

6. QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire propose un tour de table et informe le CM :
- Le projet avec la F.O.L.74 est en cours,
- Rencontre avec le C.A.U.E. concernant l'habitat intergénérationnel,
- Fête de Feigères le 1^{er} juillet
- Projet de l'air de jeux suis son cours .

Christian DEFAGO informe l'assemblée sur les travaux en voirie qui sont en cours :

- Parking chemin de l'école,
- Trottoir à l'Agnellu,
- Mise en place des containers,

Brigitte FOLNY rend compte des travaux de la commission mobilité de la CCG :

- Les travaux du tram ainsi qu'un changement sur les lignes N M et D cet été.
- Le projet vélo route des 5 lacs est bien avancé.

Eric COLLOMB informe le CM :

- Tenue du forum des associations le vendredi 16 juin à 15h30,
- La course cycliste s'est bien passée.

Dominique MONTIBERT expose au CM :

- Projet d'installation de bornes ludiques sur certains points de nos sentiers porté par les sentiers de Neydens,

Noélie CÔME informe le CM :

- La route de la Salette est dangereuse sur une portion . après échange , Mme le Maire lui a précisé que cette route était sur Neydens.

Guilain DELATTRE questionne Mme le Maire à propos d'un projet d'IDSI :

- Mme le Maire précise que ce projet privé est situé sur la commune de Viry , un accès par la zone pourrait être envisagé , à ce jour aucune autorisation n'a été délivrée , ni sur Viry, ni sur Feigères .

Fin du tour de table et de l'échange à 22 heures.

Mme le Maire

Myriam GRATS



Secrétaire de Séance

Dominique MONTIBERT

